

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1423

présenté par
M. Giraud et Mme Dubié

ARTICLE 12

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 6, insérer les mots :

« À l'initiative du représentant de l'État dans le département ou à la demande de plus de la moitié de ses membres, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'améliorer le fonctionnement des commissions départementales de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers sur deux aspects:

1. Transformer la simple possibilité d'être consultée en obligation s'agissant des questions relatives à la régression des espaces naturels et sur les moyens à employer pour la contrer,
2. Préciser comment la commission peut exercer son droit d'initiative pour rendre un avis sur tout projet ou document d'aménagement et d'urbanisme en dehors des cas spécifiquement prévus par le code de l'urbanisme.